

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt-trois octobre à 20h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix-sept octobre deux mil huit, se sont réunis sous la présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15

Étaient présents : Mmes GUERCHE Marie-Annick, GUERINEL Pierrette, ALLIX Véronique, TEZE Marie-Claude, MM HARDOUIN Michel, GASNIER Lucien, ALLAIN Jean-Michel, COSSALTER Gérard, COSSONNIERE Alain, DERRIEN Frédéric, EONO Jean-Paul, RICHARD Adrien, ROYER Jean-Pierre et SAUVÉE Stéphane.

Était absente excusée : Madame GRENEUX Eliane.

Madame GRENEUX Eliane donne pouvoir à Monsieur EONO Jean-Paul.

Madame GUERINEL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

N°77/2008 : Marchés publics – Délégation du conseil municipal au profit de Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire indique aux membres présents que selon les dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences parmi lesquelles figure la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant plafond de passation des marchés selon la procédure adaptée (206 000,00 € HT) – article 28 du code des marchés publics, définie par les règlements en vigueur ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur ce fondement, Madame le Maire suggère au conseil municipal de lui donner délégation, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant des dépenses est inférieur à 30 000,00 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le maire précise aux membres du conseil municipal que la loi l'oblige à rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le faible seuil d'obligation de mise en concurrence, à savoir 4 000,00 € HT, et afin d'assurer une rapidité dans le fonctionnement du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 voix contre :

- DÉLÈGUE à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant des dépenses est inférieur à 30 000,00 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N°78/2008 : Conseil municipal – Adoption du règlement intérieur.

Madame le Maire exprime au conseil municipal son désir de mettre en place un règlement intérieur et présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement présenté comporte cinq chapitres :

- Chapitre I : réunions du conseil municipal ;
- Chapitre II : les commissions ;
- Chapitre III : tenue des séances du conseil municipal ;
- Chapitre IV : débats et votes des délibérations ;
- Chapitre V : comptes rendus des débats et des décisions ;
- Chapitre VI : dispositions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 voix contre :

- DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur conformément aux dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec l'application de ce règlement.

N°79/2008 : Aire de camping-cars – Choix de l'entreprise pour le lot n° 1 - VRD et autorisation donnée au Maire de signer le marché.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le lot n° 1 – Voirie et réseaux divers a été déclaré infructueux en raison du caractère incomplet d'une offre et de la valeur supérieure à l'estimation des deux autres propositions. Elle précise aussi qu'il a été proposé de mettre en place une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics, et qu'à ce titre, mandat a été donné à Monsieur Olivier DELEPINE, maître d'oeuvre chargé du projet, afin de prendre contact avec les trois candidats ayant fait une proposition pour le lot n° 1 V.R.D. en vue notamment d'opérer un programme d'économie.

Le résultat de la négociation est le suivant :

Estimation : 135 000,00 € HT

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	ANCIENNE PROPOSITION H.T.	NOUVELLE PROPOSITION H.T.
SARL HARDY TP	Le Clos Hurel 35120 BAGUER MORVAN	136 600,00 €	136 600,00 €
SARL BOSCOLO TP	21, Rue Pierre Semard 35120 DOL-DE-BRETAGNE	151 604,00 €	140 000,00 €
René EVEN et Cie	3 bis, Rue de l'industrie 35730 PLEURTUIT	317 203,00 €	274 133,00 €

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 21 octobre dernier, a retenu, pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers, l'entreprise la moins disante à savoir la SARL HARDY TP pour un montant HT de 136 600,00 €.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir valider le choix réalisé par la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer le marché considéré au prix sus présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 octobre 2008,
Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- PREND acte et APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif au lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers avec la société HARDY TP pour un montant HT de 136 600,00 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables liées à ce marché.

N°80/2008 : Réfection du chemin d'accès à l'aire de camping-cars.

Madame le Maire suggère le retrait de cette question de l'ordre du jour afin qu'elle soit envisagée dans un programme plus global lié à la voirie 2009.

De plus, Madame le Maire précise que la raison pour laquelle elle a souhaité mettre à l'ordre du jour cette question ne se justifie plus. Il est ressorti d'un contact téléphonique avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine que la réfection de cette voie d'accès ne peut être intégrée au projet plus global de création de l'aire de camping-cars dans le cadre de la demande de subvention liée au contrat de territoire. En effet, cette dépense est déjà éligible au titre des aides à la voirie communale et ne peut, par conséquent, être introduite dans le contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT au retrait de la question de l'ordre du jour.

N°81/2008 : Budget camping municipal – Adoption du Compte administratif 2007.

Madame GUERINEL Pierrette, 2^{ème} Adjointe au Maire, en charge des finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2007 du camping municipal, dressé par Madame GUERCHE Marie-Annick, Maire. Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du camping municipal, lequel peut se résumer ainsi :

Budget CAMPING MUNICIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	271,77				271,17	
Opérations de l'exercice	1 010,91	1 282,69	39 440,40	39 440,39	40 723,08	40 723,08
TOTAUX	1 282,68	1 282,69	39 440,40	39 440,39	40 723,08	40 723,08
Résultat de clôture		0,01	0,01		0,00	0,00
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	1 282,68	1 282,69	39 440,40	39 440,39	40 723,08	40 723,08
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,01	0,01		0,00	0,00

2°) CONSTATE pour la comptabilité liée au budget annexe camping municipal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) RECONNAIT l'absence de restes à réaliser,

4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Frédéric DERRIEN, ancien maire et actuel conseiller municipal, s'étant retiré de la salle pour l'approbation du compte administratif 2007 du camping municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe du camping municipal de l'exercice 2007.

N°82/2008 : Budget camping municipal – Suppression de la régie de recettes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 1976 instituant une régie de recettes auprès du camping de la commune,

Vu la délibération n°24/2006 du conseil municipal en date du 9 mai 2006 acceptant la modification de la surface du camping municipal en vue de le réduire à sept emplacements,

Vu la délibération n°25/2006 du conseil municipal en date du 9 mai 2006 acceptant le déclassement des parcelles exclus du camping par la délibération précédente en vue de les intégrer au domaine privé de la commune et autorisant la désaffectation de la qualité de camping municipal attribuée à ces dernières,

Vu la délibération n°75/2006 du conseil municipal en date du 24 octobre 2006 acceptant la vente des dites parcelles à la société HORIZON LOISIRS,

Vu la délibération n°78/2007 du conseil municipal en date du 27 novembre 2007 acceptant la clôture du budget annexe du camping municipal,

Au regard de ces éléments et conformément à la demande du receveur municipal en date du 30 juillet dernier, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la suppression de la régie de recettes du camping municipal.

Elle tient toutefois à préciser que si à l'occasion une location afférente aux sept emplacements restants devait être perçue, elle le serait sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes liée au camping municipal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°83/2008 : Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet COUDRAY.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'assistance juridique a été signée avec le cabinet COUDRAY, société d'avocats à RENNES, en juillet 2004, pour une durée de deux ans. Cette dernière a été renouvelée pour deux ans par délibération n° 58/2006 du conseil municipal en date du 5 septembre 2006.

En vertu de cette convention, la commune de Hirel confie au cabinet COUDRAY une mission d'assistance et de conseil juridique sur les domaines de compétence de la commune.

Sont exclues du champ d'application de cette convention toutes les procédures contentieuses pour lesquelles il pourrait être fait appel au cabinet COUDRAY ainsi que les réunions de travail s'y rapportant.

Le contrat est arrivé à terme le 31 juillet dernier. Aussi, Madame le Maire propose de le renouveler pour deux ans et ce jusqu'au 31 juillet 2010. Le montant de leurs honoraires est maintenu à 3 200,00 € H.T. par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement pour deux ans de la convention d'assistance – conseil juridique proposée par le cabinet COUDRAY, sis « 14, Avenue Sergent Maginot » à RENNES, pour un montant de 3 200,00 € H.T. par an,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif et comptable en lien à ce dossier.

N°84/2008 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour trois ans la convention unissant la commune à la société SEGILOG. Elle a pour échéance le 14 novembre 2008.

Madame le Maire indique que ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe du contrat et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, ainsi que la fourniture par la société SEGILOG d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels et maintenance des logiciels).

Le montant de la prestation se décompose comme suit : 7 614,00 € HT au titre de la cession du droit d'utilisation et 846,00 € HT pour la partie relative à la maintenance et la formation, soit un total de 8 460,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement pour trois ans du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG pour un montant de 8 460,00 € HT,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention ainsi que tout document administratif et comptable en lien à cette affaire.

N°85/2008 : Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'un droit de préemption sur les zones UC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le P.L.U. approuvé par délibération n° 53/2008 du conseil municipal en date du 10 juillet 2008 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple applicable aux zones UC du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre de mener à bien la politique foncière de la commune ;

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les zones UC correspondent aux zones urbaines centrales. Elles sont au nombre de deux sur le territoire communal ; l'une est située au niveau du centre bourg de Hirel et l'autre, quant à elle, est localisée au niveau du centre bourg de Vildé-la-Marine.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain exercé par une commune doit avoir pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de réaliser les équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de constituer des réserves foncières,
- de maintenir dans les lieux des locataires (article L. 210-2 du code de l'urbanisme).

De plus, elle précise, qu'en vertu de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable :

- à la vente d'un ou plusieurs lots constitués par un local à usage d'habitation, professionnel et ses locaux accessoires, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins,
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte et des locaux accessoires,
- à la vente d'un immeuble bâti pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment l'exercice du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple portant sur les zones UC du Plan Local d'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- DÉCIDE, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption urbain simple.

N°86/2008 : Salle des fêtes – Acquisition de 204 verres à pied.

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu le 8 octobre dernier de la mairie du Vivier-sur-Mer. Monsieur le Maire du Vivier-sur-Mer, Gérard SALARDAINE, y indique, qu'à défaut de personne intéressée par la fonction de président de l'association « Union Pongiste de la Côte Hirel/Le Vivier-sur-Mer », il a dû prononcer la dissolution de la dite association et précise que le solde positif lié à l'activité de l'association sera réparti entre les deux communes concernées, à savoir la somme de 169,15 € pour chacune d'entre elles.

Au regard de cette recette inattendue, Madame le Maire précise qu'elle désire mettre à profit cet argent en achetant 204 verres à pieds pour la salle des fêtes qui serviront tant aux associations qu'aux particuliers utilisant la salle.

Elle présente ainsi deux devis ayant cet objet :

1. Promocash : 204 verres à pied de 19 cl : 116,28 € HT – 139,07 € TTC
204 verres à pied de 15 cl : 114,24 € HT – 136,63 € TTC
2. BARTHELEMY AUFRAY : 204 verres à pied de 19 cl : 260,00 € HT – 310,96 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT l'entreprise Promocash en vue de l'acquisition de 204 verres à pieds de 15 cl pour un montant de 114,24 € HT, soit 136,63 € TTC,
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N°87/2008 : Salle des fêtes – Acquisition de deux paniers supplémentaires pour le lave-vaisselle.

À la demande d'associations, Madame le Maire suggère au conseil municipal de faire acquisition de deux paniers supplémentaires pour le lave-vaisselle, l'un destiné à recevoir les assiettes et l'autre les objets creux.

Pour ce faire, elle propose un devis de la société KERFROID, entreprise qui a vendu le lave-vaisselle. Le montant du devis proposant la fourniture de deux paniers supplémentaires s'élève à 63,00 € HT, soit 75,35 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à l'achat de deux paniers supplémentaires pour le lave-vaisselle auprès de la société KERFROID pour un montant de 63,00 € HT, soit 75,35 € TTC,
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N°88/2008 : Jeux de la grève – Adoption de devis en vue de leur mise en sécurité.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le courrier recommandé reçu le 17 octobre dernier de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Bretagne qui a pour objet une notification en vue de recueillir des observations avant mise en œuvre d'une mesure de police administrative.

Madame le Maire précise qu'au cours d'un contrôle réalisé le 9 octobre dernier sur l'aire de jeux localisée au niveau de la grève des manquements aux obligations réglementaires applicables aux équipements et aires de jeux que la commune met à la disposition du public, ont été constatés. Ils sont détaillés dans un compte rendu qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal. Ils demandent à la commune de mettre en œuvre les mesures correctives adaptées.

Madame le Maire indique qu'elle s'est mise en relation avec les deux sociétés ayant commercialisé ces jeux afin qu'elles nous produisent des devis visant leur remise en état.

À ce titre, elle présente deux propositions :

- l'une émane de la société Europlay. Elle évalue la fourniture de parois latérales et d'équerres pour le toboggan, d'une poutre pour le jeu à ressort canards ainsi que de trois ressorts pour le jeu à ressort dauphin et le jeu à ressort canards à un montant de 416,00 € HT, soit 497,54 € TTC,
- l'autre émane de l'entreprise AMICE Patrice. Elle évalue la fourniture d'une coupelle de fixation pour le jeu à ressort mouette à un montant de 167,00 € HT, soit 230,83 € TTC.

Madame le Maire tient à souligner qu'elle envisage l'acquisition des pièces strictement nécessaires à la remise en état des jeux. Et que par conséquent, elle précise que, si le retrait de la rouille située sur les pièces métalliques suffit, elle le fera faire par les services techniques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en place tout moyen permettant la mise en œuvre des mesures correctives en vue de la mise en conformité des jeux situés sur la grève,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette mise aux normes.

N°89/2008 : Personnel communal – Financement de deux permis EB.

Madame la Maire précise au conseil municipal que deux employés du service technique ne sont pas titulaires du permis EB. Or, ces derniers seront amenés à tracter une remorque lors de leurs différentes interventions. Afin de se mettre en conformité avec la loi, elle suggère de financer le permis EB de ces deux salariés.

Pour ce faire, elle produit différentes propositions présentées au sein du tableau suivant :

		Montant TTC
E.C.F POTIER	Total forfait EB avec présentation code (8 heures)	520,00 €
	Heure de conduite EB supplémentaire	45,00 €
	Présentation supplémentaire examen code	40,00 €
	Présentation supplémentaire examen permis EB	60,00 €
MAZÉ SARL	Total forfait EB avec présentation code	556,50 €
	Heure de conduite EB supplémentaire	40,00 €
	Présentation supplémentaire examen code	50,00 €
	Présentation supplémentaire examen permis EB	70,00 €
GP AUTO ÉCOLE	Total forfait EB avec présentation code (8 heures)	600,00 €
	Heure de conduite EB supplémentaire	50,00 €
	Présentation supplémentaire examen code	50,00 €
	Présentation supplémentaire examen permis EB	50,00 €
FORGET FORMATION	Total forfait EB avec présentation code (14 heures)	1 219,92 €
	Livre de code	17,94 €
	Kit EB	17,94 €
	DVD de code	23,92 €
	Heure de conduite EB supplémentaire	59,80 €
	Présentation supplémentaire examen code	65,78 €
	Présentation supplémentaire examen permis EB	179,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le financement du permis EB de deux agents communaux,
- ACCEPTE la proposition de l'auto-école E.C.F. POTIER de DOL-DE-BRETAGNE conformément aux prix susmentionnés,
- CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

N°90/2008 : Marché de Noël – Financement d'une animation.

Dans le cadre de l'animation du marché de Noël, Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de la compagnie Dabonerie de BAGUER-PICAN.

Cette dernière propose l'organisation d'une animation musicale le 7 décembre 2008, jour du marché de Noël, de 14 heures 30 à 18 heures pour un montant de 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à l'organisation d'une animation musicale le jour du marché de Noël,
- RETIENT la proposition faite par la compagnie Dabonerie de BAGUER-PICAN pour la somme de 500,00 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°91/2008 : Bulletin municipal – Choix de l'imprimeur.

Madame la Maire suggère au conseil municipal la réalisation d'un bulletin municipal en début de l'année prochaine.

À ce titre, elle produit différentes propositions présentées au sein du tableau suivant :

	Première proposition			Deuxième proposition		
	Montant HT			Montant HT		
Diazo	Bulletin 16 pages 800 exemplaires PAO non incluse 4 couleurs	1205,00 €				
bleu b	Bulletin 16 pages 800 exemplaires 2 couleurs	PAO : 59 €/page ↳ 1180,00 € Impression : 78 €/page ↳ 1560,00 € Total : 2740,00 €	100 exemplaires supplémentaires = 40 €	Bulletin 24 pages 800 exemplaires 2 couleurs	PAO : 52 €/page ↳ 1456,00 € Impression : 68 €/page ↳ 1904,00 € Total : 3360,00 €	100 exemplaires supplémentaires = 66 €
Imprimerie nouvelle	Bulletin 16 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 4 couleurs	2 500,00 €		Bulletin 24 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 2 couleurs	2 500,00 €	
lbl	Bulletin 16 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 4 couleurs	2 436,02 €		Bulletin 24 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 2 couleurs	2 748,82 €	
Imprimerie doloise	Bulletin 16 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 4 couleurs	1 745,00 €		Bulletin 24 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 4 couleurs	2 640,00 €	
Husson	Bulletin 16 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 4 couleurs	2 965,00 €		Bulletin 24 pages 800 exemplaires (PAO + impression) 2 couleurs	2 540,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT le principe d'un bulletin municipal de 16 pages,
- ACCEPTE la proposition de l'Imprimerie doloise de DOL-DE-BRETAGNE pour un montant de 1 745,00 € HT, soit 2 087,02 € TTC,
- CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

N°92/2008 : Actions à vocation touristique dans le but de valoriser le patrimoine communal.

Dans le but de valoriser les actions communales à vocation touristique, Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que plusieurs moyens de communication s'offrent à la commune. Ils se regroupent en deux catégories qui sont les suivantes :

- les offices de tourisme. Ce sont des organismes associatifs dont l'adhésion permet un affichage, une diffusion de plaquettes et une insertion au sein de revues touristiques relayées sur internet.
 1. office du tourisme de Saint-Malo dont l'adhésion 2009 est de 180,00 €,
 2. office du tourisme de Dol-de-Bretagne dont l'adhésion 2009 est de 83,00 €,
 3. office du tourisme de Cancale dont l'adhésion 2009 est de 95,00 €,
- le Groupement d'Intérêt Touristique (GIT). L'adhésion à cette structure propose de nombreux outils de communication (carte des aires de camping-cars, guide touristique, carnets d'aventures destinés à faire connaître la commune, dépliant du véloroute, livret des randonnées, ...) ainsi qu'une aide à l'aménagement (accompagnement dans le cadre de projets touristiques privés, études et actions à la demande des collectivités locales pour des investissements publics à vocation touristique, mise en place de signalétiques ayant pour objet la promotion du territoire communal, ...). L'adhésion au GIT s'élève à 1,52 €/habitant, soit 1 976,00 €.

Un premier vote a d'abord porté sur l'adhésion de la commune aux offices de tourisme :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune aux offices du tourisme de Saint-Malo, Dol-de-Bretagne et Cancale conformément aux montants sus évoqués,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un deuxième vote a ensuite eu pour fondement l'adhésion de la commune au GIT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- REJETTE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Touristique.

N°93/2008 : Route départementale n° 7 – Avis sur le futur tracé du tronçon situé entre La Fresnais et Vildé-la-Marine.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que cette délibération fait suite à la réunion de présentation du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine réalisée le 20 octobre dernier.

Au cours de cette réunion et dans le cadre de la modernisation du tronçon de la Route Départementale n° 7 reliant la Fresnais à Vildé-la-Marine, le Conseil Général a exposé aux membres présents les choix envisagés par le département quant au futur tracé de ce tronçon routier jugé non conforme et dangereux.

Les possibilités sont les suivantes :

- Fuseau en aménagement sur place la Route Départementale n° 155 avec lui aussi une variante :
 1. maintien en l'état du carrefour existant (variante 1),
 2. amélioration du carrefour existant nécessitant une acquisition (variante 2),
- Fuseau Est en tracé neuf débouchant sur la Route Départementale n° 155 par un nouveau carrefour à l'est du bourg. Toutefois, cette solution a été écartée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en raison du caractère trop consommateur d'espaces agricoles,

de la proximité de la station de traitement des eaux, de l'allongement du parcours et de l'augmentation du trafic et par voie de conséquence des nuisances sonores.

- Fuseau Ouest en tracé neuf débouchant sur la Route Départementale n° 155 par un nouveau carrefour à l'ouest du bourg avec lui aussi une variante :
 1. nouveau carrefour situé à l'est entre la pharmacie et le bistrot de Vildé-la-Marine (variante 3),
 2. nouveau carrefour situé à l'ouest du bistrot de Vildé-la-Marine entre les deux biefs (variante 4)

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'une des quatre variantes proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- RETIENT la variante 2 quant au choix du futur tracé du tronçon de la Route Départementale n° 7 reliant la Fresnais à Vildé-la-Marine,
- CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

N°94/2008 : Saint-Malo Agglomération – Nomination d'un représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Madame le Maire suggère le retrait de cette question de l'ordre du jour dans la mesure où elle a déjà fait l'objet d'une délibération au cours du conseil municipal en date du 29 mars dernier. Ont été élues Madame Véronique ALLIX en qualité de déléguée titulaire et Madame Marie-Claude TÉZÉ en qualité de déléguée suppléante au sein du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT au retrait de la question de l'ordre du jour.

N°95/2008 : Lagunes – Achat de pièges pour ragondins.

Madame le Maire précise au conseil municipal que l'inscription de cette question à l'ordre du jour fait suite à un courrier reçu le 10 septembre dernier de la FEVILDEC proposant à la commune l'achat de cages pour ragondins.

Elle indique aux membres du conseil municipal que sur les cinq cages acquises par la commune, il n'en reste plus qu'une seule, les quatre autres ayant été perdues, volées ou détruites.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre les ragondins, un contrat de dératisation a été souscrit avec l'entreprise GDS 35 de RENNES. Il a été renouvelé le 26 novembre 2007 pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction à moins d'une dénonciation par l'une des parties au contrat.

La prestation offerte par la société GDS 35 vise le passage, quatre fois par an, d'une personne qui pose au sein de cages des appâts appropriés sur les lagunes de Hirel et Vildé-la-Marine. Le montant de la prestation s'élève à 387,94 € HT, soit 463,98 € TTC.

Afin de compléter ce dispositif de lutte contre les ragondins, Madame le Maire suggère au conseil municipal de faire acquisition de cinq cages supplémentaires en vue de protéger les lagunes de Vildé-la-Marine et Hirel. Trois cages seront placées aux lagunes de Hirel et trois autres cages déposées au niveau des lagunes de Vildé-la-Marine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à l'achat de cinq cages supplémentaires auprès de la société FEVILDEC de RENNES,
- DÉCIDE que cette dépense sera imputée au budget assainissement,
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Mme GUERCHE Marie-Annick	Mme GUERINEL Pierrette	Mme ALLIX Véronique
Mme TEZE Marie-Claude	Mme GRENEUX Eliane <i>Absente excusée</i> <i>Donne pouvoir à M. EONO Jean-Paul</i>	M. Michel HARDOUIN
M. GASNIER Lucien	M. ALLAIN Jean-Michel	M. COSSALTERE Gérard
M. COSSONNIERE Alain	M. DERRIEN Frédéric	M. EONO Jean-Paul
M. RICHARD Adrien	M. ROYER Jean-Pierre	M. SAUVEE Stéphane